

## Honoraires avoue cour d'appel

Par aduae\_old, le 30/09/2007 à 12:09

## Bonjour!

Mon divorce a ete juge en Avril 2006 au tors exclusif de mon ex epouse donc pas de prestation compensatoire.

Celle-ci a fait appel et par un jugement en cour d'appel en Janvier 2007 a obtenu 30.000 Euros de prestation compensatoire.

Comme vous le savez, j'ai ete oblige de prendre, en plus de mon Avocat, un Avoue pour me representer aupres de la cour d'appel.

Ma question concerne les Honoraires de l'Avoue qui n'a prepare aucune conclusion et qui n'a pas plaide ( tout a ete fait par mon Avocat ).

Je lui ai verse un acompte de 700 Euros fin 2006.

Aujourd'hui il me demande de regler 743 Euros supplementaires soit un total d'honoraires de 1.443 Euros.

Le calcul de l'emolument est decompose comme suit :

300 UB x 91,8 Euros = 27.540 Euros + la prestation compensatoire de 30.000 Euros = 57.440 Euros.

Ce qui donne un emolument de 1.087,65 Euros.

La difference pour arriver aux 1.443 Euros et la TVA, des coefficients et frais divers.

Pourriez vous me dire si ce calcul est correct surtout pour la prise en compte de la prestation compensatoire.

En effet, je trouve aberrant qu'un Avoue sense defendre mes interets soit retribue en fonction des montants que je suis condamne a payer.

En resume nos interets sont contraires et plus son client est condamne plus ses honoraires sont importants.

Merci par avance pour votre avis sur ce sujet.

## Par serpol, le 19/02/2008 à 14:56

Bonjour,

J'ai lu votre message, je suis comme vous avec des honoraires d'avoué dont je n'avais pas été averti.

Je suis condamné a payer 110 UB pour la valeur de 6210€ sur un montant de 20000€ demandé par la partie adverse comme dommages et intérêts dont ils ont été pourtant déboutés par la cour d'appel.

Et sur une valeur de moitié de maison de 53 357€. Incroyable, taxé d'honoraire sur une valeur déboutée en justice, il faut le faire!

Avez vous pu vous en tirer? Cordialement serpol